

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Le Directeur Réf:

Lyon, le 0 5 SEP. 2023

Réaménagement du bassin d'eaux pluviales « Moulin Carron » Dardilly (69)

Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE)

Synthèse des avis

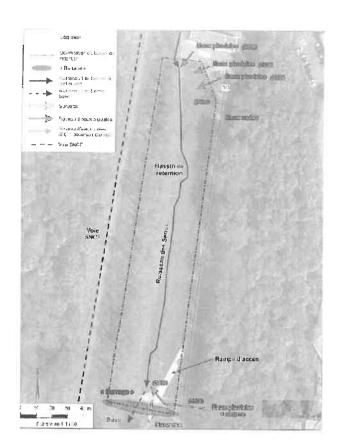
Objet : demande d'autorisation environnementale présentée par la Métropole de Lyon en vue de réaliser le réaménagement du bassin Moulin Carron sur le ruisseau de Serre à Dardilly (69) PJ:

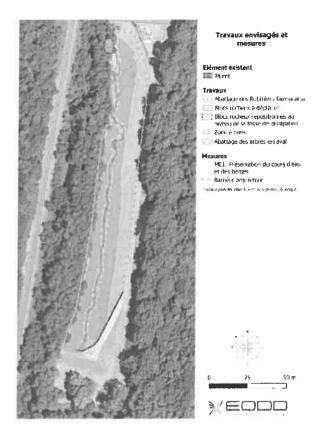
- 1 Contexte du projet.
- 1.1 État existant

Le bassin « Moulin Carron » est un ouvrage de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert.

Dimensionné pour la rétention d'une pluie décennale, son volume de stockage est de 13 450 m³.

Il est l'exutoire d'un bassin versant d'environ 249 ha et comporte ainsi 4 arrivées de réseau d'eaux pluviales et d'un déversoir d'orage du réseau d'eaux usées. Il est traversé par le ruisseau des Serres qui arrive à l'amont par une chute débouchant sur une fosse de dissipation. Une digue équipée d'une surverse assure le stockage des eaux à l'aval.





Réalisé en 1984, il nécessite aujourd'hui des travaux de curage afin de retrouver sa capacité initiale et une reprise de la fosse de dissipation amont, du parement amont de la digue et de son étanchéité ainsi que de la surverse aval par la création d'une seconde fosse de dissipation.

1.2 Contexte réglementaire.

L'aménagement du bassin a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1984.

Il est par ailleurs inscrit par décret du 25 septembre 2020 dans le site classé « les vallons de l'ouest lyonnais, communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, Marcy-l'Etoile, La-Tour-de-Salvagny ».

A l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, par décision du 17 décembre 2021, l'autorité environnementale a dispensé d'étude d'impact le projet de réaménagement du bassin Moulin Carron sur le ruisseau de Serre à Dardilly.

Le projet est soumis

- à demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2.1.5.0. (rejet d'eaux pluviales)
- à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement 3.1.4.0. (consolidation ou protection des berges) et 3.1.5.0. (destruction de frayère),
- à demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article R. 341-1 du code forestier,
- à demande d'autorisation de modification d'un site classé en application de l'article R. 181-25 du code de l'environnement.

Le projet est donc soumis à demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation de modification d'un site classé en application de l'article R. 181-25 du code de l'environnement est par ailleurs instruite dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable, en application des articles L. 181-2 du code de l'environnement, L. 421-1 à 4, et L. 425-1 du code de l'urbanisme.

2 Déroulement de la procédure d'autorisation environnementale

2.1 Instruction de la demande d'autorisation environnementale

La Métropole de Lyon a déposé auprès du guichet unique numérique le dossier de demande d'autorisation environnementale le 21 mars 2022.

Suite à la demande de compléments du 7 juillet 2022, la métropole de Lyon a complété le dossier le 10 octobre 2022.

Le dossier complété ayant montré la nécessité de demander une autorisation de défrichement, le dossier a de nouveau été complété le 1^{er} février 2023.

Le dossier est déclaré complet et régulier le 12 mai 2023.

3 Participation du public par voie électronique

3.1 Contexte de la participation du public

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale et ses impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ne nécessitant pas la réalisation d'une enquête publique, la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

3.2 Modalités de la participation du public

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2023, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 31 jours est organisée du 12 juin 2023 à 9 h au 12 juillet 2023 à 17h30 h inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée la Métropole de Lyon pour le réaménagement du bassin Moulin Carron sur le ruisseau de Serre sur la commune de DARDILLY.

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale et tenant lieu de demande d'autorisation de défrichement.

Il a fait l'objet d'une information

- par voie de publicité dans le Progrès et le Tout Lyon,
- par voie d'affichage en préfecture du Rhône et en mairie de Dardilly.

Il était consultable :

- par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Rhône dédié aux enquêtes publiques: https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Participation-du-public-par-voie-electronique,
- le registre dématérialisé comportait l'ensemble des documents consultables et téléchargeables,
- sur support papier, consultable sur demande présentée au plus tard le 8 juillet 2023, à la direction départementale des territoires service eau et nature 165, rue Garibaldi 69 003 LYON.
- des renseignements supplémentaires pouvaient être obtenus auprès du maître d'ouvrage à l'adresse électronique suivante : <u>vravel@grandlyon.com</u>.

3.3 Observations du public

Durant la durée de l'enquête, aucune remarque n'a été déposée sur le registre ni par courriels.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation Le Chef du Service

Denis FAVIER

Adjoint